

Service INTERNAT**PROCEDURE D'ADMISSION**

- 1) Le référent social contacte l'établissement en vue d'une admission possible.
- 2) Afin d'avoir plus d'éléments sur la situation, lien entre le travailleur social et le chef de service éducatif.
- 3) Réception du dossier de présentation de la situation (individuelle, familiale, scolaire, psychologique) du jeune.
- 4) Etude de la demande par le cadre concerné qui informe que :
  - Soit il ne donne pas suite
  - Soit un rendez vous est fixé pour une visite de contact
- 5) Préparation de la visite de contact et de l'admission, après le point en réunion d'équipe du groupe concerné.
- 6) Rendez vous, pour la visite de contact, avec le référent social demandeur, plus :
  - Le jeune et le ou les détenteurs de l'autorité parentale
  - Le chef de service éducatif et un éducateur du groupe
  - La psychologue

**Objectifs** : faire connaissance, échanger avec le jeune, présenter l'établissement, évaluer les motivations, visiter les lieux, remise par le chef de service du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, de la charte des droits et libertés des personnes accueillies, des règles de vie du groupe et du dossier d'admission à remplir avec la famille et définition des modalités d'accueil.

- 7) Admission, accueil du jeune et de sa famille : présentation de l'éducateur référent ou de service de l'internat et élaboration des objectifs du DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) en concertation avec les représentants légaux et le jeune accueilli.
- 8) L'éducateur référent ou de service, prend du temps avec l'enfant pour l'accueillir